



ARRETE N°2026-21
Portant délégation de fonction au conseiller délégué, Pascal LEBOURG
Et portant délégation à un conseiller municipal dans le domaine de l'état civil

Le Maire de Castelnaud Pégayrols,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 modifié ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-021 du 20 mars 2026 fixant les indemnités des élus avec la création d'une indemnité pour un conseiller délégué,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation au conseiller municipal, **M. Pascal LEBOURG**.
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à **M. Pascal LEBOURG** conseiller municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} : ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-20 en date du 27/03/2026.

Article 2 : à compter du 07 avril 2026, **M. Pascal LEBOURG**, conseiller municipal, est délégué aux affaires concernant les travaux des projets communaux et le suivi des chantiers et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction des dossiers.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.
Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : à compter du 07 avril 2026, **M. Pascal LEBOURG**, conseiller municipal, est délégué aux affaires concernant le stationnement sur l'ensemble du territoire communal et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et le suivi des dossiers.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents tel que les arrêtés temporaire et permanent de voirie ou encore les courriers à destination des administrés concernant le stationnement des véhicules.
Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 4 : à compter du 07 avril 2026, **M. Pascal LEBOURG** assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

A cet effet, **M. Pascal LEBOURG** pour signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil :

- Légalisation de signature et authentification des copies ;
- Délivrance de tous certificats administratifs.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents susvisés.
Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application et de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Millau.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié au bénéficiaire de la délégation.

Fait à CASTELNAU-PÉGAYROLS,

Le 07/04/2026

Le Maire

Marc POUDEROUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

Affichage le :

Notification à l'intéressée le : 14/4/2026

Transmission en Préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

012-211200621-AR_2026_021-AR

A G E D I

Recours et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068

recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

l'auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit
silence gardé pendant un délai de 2 mois sur ce recours gracieux vaut décision implicite de rejet